

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 20 août 2018 à 18 H 30**

Président : M. CASTELLANI Jean-Marie, Maire.

Présents : Mrs CASTELLANI Jean-Marie, BOILEAU Pierre, BROTEL Rolland, HOWSE Willy, THOMAZET Fabien, THIEVON Yves, Mmes CHAMBAUD Michèle, VIRY Madeleine, MARCELIN Valérie, MARTEL Anne, RONJON Pin, PAGE Natacha.

Absents excusés : Mme BOURDICHON Nelly, Mrs PAIN Pascal, BERNARD Xavier,

Secrétaire de séance : Mme PAGE Natacha

&.....

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jean-Marie CASTELLANI, Maire, et débute par l'approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 7 juin 2018.

DELIBERATIONS

VOIRIE 2018 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS GENERALISTE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a mis en place, par délibération du 12 avril 2018, un fonds de concours généraliste 2018-2020 en faveur des communes au titre de l'investissement local et des équipements publics de proximité. Le montant maximum autorisé pour la commune est de **118 848 €**.

Il rappelle que le projet d'investissement au titre de l'année 2018 porte sur les travaux de voirie.

Il précise que ce projet bénéficie d'une subvention via les amendes de police pour l'aménagement de la route du Guillon d'un montant de **13 679 €**.

Pour permettre à la commune de bénéficier de l'aide dans le cadre de ce projet, il y a lieu de constituer un dossier de demande de subvention.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de voirie 2018,
- **VALIDE** le budget prévisionnel lié à cette opération soit **183 196.50 € H.T.**
- **VALIDE** le plan de financement joint en annexe,
- **SOLLICITE** l'aide de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain au titre du fonds de concours 2018-2020 aux communes pour un montant de **84 758.78 € H.T.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune de Rignieux-le-Franc, toutes les pièces administratives, techniques et financières relatives au présent dossier.

CONVENTION DE MUTUALISATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nouvelle réglementation concernant la protection des données. Cette dernière impose de se mettre en conformité avec le règlement de l'UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général de la Protection des Données, soit « RGPD »),

Le RPDG impose des mises en conformité techniques, qui pourront être réalisées par des prestataires privés et l'obligation de créer et suivre un registre des données sensibles et de leur traitement.

Pour être conformes au nouveau règlement, les communes doivent aussi désigner un Délégué à la Protection des données (DPD). Son rôle principal est d'être l'interlocuteur reconnu de la CNIL et des administrés qui souhaiteraient se renseigner sur l'utilisation de leurs données.

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dans le cadre de la mutualisation des services, propose une convention relative à la mise en place du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) qui a pour objet d'organiser la mise à disposition d'un Délégué de la Protection des Données.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la convention de mutualisation relative à mise en place du Règlement Général sur la Protection des données (RGPD)
- **AUTORISE** le maire à signer cette convention avec la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain

CONSTRUCTION D'UN FOUR A PAIN AU SQUARE DES BROSSES - AUTORISATION D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé, au cours de ses précédentes réunions, de s'engager dans la construction d'un four à pain qui sera implanté au square des brosses. Le cabinet l'atelier 127, architecte à Villeurbanne a été chargé d'établir l'avant-projet et le montage du dossier administratif.

Monsieur le Maire indique également que la mise en œuvre de l'opération exigera, au préalable le dépôt d'une autorisation d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 Abstention et 11 voix pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et à signer l'ensemble des demandes d'autorisation d'urbanisme et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

MOTION D'OPPOSITION A LA FERMETURE DE LA TRESORERIE MUNICIPALE DE MEXIMIEUX

M. le Maire explique à l'assemblée que par courrier en date du 11 juin dernier, le directeur départemental des finances publiques de l'Ain a informé les élus locaux concernés que l'Etat avait engagé des réflexions sur l'organisation de ses services et l'adaptation de leurs missions à une évolution des modalités d'exercice de l'action publique. Dans ce cadre, la direction départementale des finances publiques de l'Ain a été amenée à travailler sur la réorganisation de certaines de ses implantations locales. Il leur est apparu que la cartographie des services des finances a perdu de sa pertinence au regard des besoins des usagers. C'est dans ce contexte qu'un projet de fusion de la trésorerie de Meximieux avec celles d'Ambérieu-en-Bugey et de Chatillon-sur-Chalaronne est à l'étude. M. le Maire précise que ce projet vise à transférer vers les sites d'Ambérieu-en-Bugey (situé à 16 km de Meximieux) et de Chatillon-Sur-Chalaronne (situé à 34 km de Meximieux) au 1^{er} janvier 2019, l'ensemble des activités exercées par la trésorerie de Meximieux. Ils estiment que le développement des nouvelles procédures de travail à savoir l'abaissement des plafonds d'encaissement numéraire, les nouveaux moyens de paiement, la dématérialisation des documents comptables et fiscaux, les nouveaux moyens de communication avec les différents publics...rendent aujourd'hui beaucoup moins nécessaire la proximité immédiate de ces structures d'autant plus qu'il existe maintenant des télé-procédures offrant désormais la possibilité d'effectuer de nombreuses démarches à distance sans avoir à se déplacer.

M. le maire rappelle que les élus locaux et intercommunaux constatent tout d'abord qu'ils sont une fois de plus placés devant le fait accompli, car cette annonce n'a été précédée d'aucune concertation. L'absence de dialogue est totale.

Au Contraire, le travail réalisé depuis 2017 dans le cadre du schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public de l'Ain a défini comme enjeu majeur le fait de favoriser le maintien et l'installation des services du quotidien.

La trésorerie de Meximieux remplit des missions de proximité pour plus 20 collectivités et couvre un territoire de plus de 32 000 habitants.

La récente extension de périmètre de la Communauté de Commune de la Plaine de l'Ain a d'ailleurs eu pour conséquence d'accroître l'activité de cette trésorerie.

Les trésoreries, comme celle de Meximieux, répondent aux besoins de proximité des habitants. Ce sont les personnes les plus fragiles, âgées ou qui n'ont pas l'accès à internet, et bien souvent des personnes disposant de faibles revenus, qui seraient particulièrement affectés par une fermeture. Les centres de finances publiques de proximité assurent aussi, et de plus en plus, une activité de conseil et d'accompagnement des collectivités comme des contribuables.

Les communes bénéficient, avec les trésoreries de proximité, d'un service de grande qualité, qui permet de résoudre un grand nombre de problèmes du quotidien, avant qu'ils ne remontent vers des instances centralisées et lointaines.

Ce projet de fermeture semble donc uniquement fondé sur des motifs d'organisation interne. Il se fait donc au détriment d'un service public de proximité et de qualité.

Il est d'autant plus incompréhensible que le secteur géographique concerné est en pleine croissance démographique.

Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** fermement au projet de fermeture de la trésorerie de Meximieux et demande à l'Etat d'y renoncer.

DECISION MODIFICATIVE N°3 – OUVERTURES DE CREDITS – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits pour l'achat d'un panneau de signalisation et d'un miroir n'ont pas été prévus au Budget Communal 2018. Par ailleurs, en fonctionnement, il est nécessaire d'ouvrir des crédits au compte 6711 intérêts moratoires pénalités. Le maire propose les ouvertures de crédits suivantes :

DESIGNATION	OUVERTURES DE CREDITS			
	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
70878 – Rembt par autres redevables		100,00 €		
6711 – Intérêts moratoires -pénalités	100,00 €			
1641 - Emprunt				4 350,00 €
2188 – 392 Autres immobilisations corporelles Etuve cantine			3 200,00 €	
2152- 391 Installations de voirie Panneaux Miroirs			1 150,00 €	

Le Conseil Municipal approuve, à voix, les ouvertures de crédits indiqués ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – OUVERTURE DE CREDITS – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'installation d'un agitateur à la station d'épuration n'a pas été prévu au Budget primitif Assainissement 2018. De ce fait, il est nécessaire d'effectuer des ouvertures de crédits correspondants. Le maire propose les ouvertures de crédits suivantes :

DESIGNATION	OUVERTURES DE CREDITS			
	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2315– Inst. Mat. et d'Outil. Techn.			- 4 410.00 €	
2315-23 Inst. Mat. et d'Outil. Techn. Agitateur Station d'épuration			4 410,00 €	

Le Conseil Municipal approuve, à voix, les ouvertures de crédits indiqués ci-dessus

DECISIONS DU MAIRE

REVISION DU PRIX DES LOUAGES DE DEUX APPARTEMENTS COMMUNAUX : - T3 Situé 65 B Place de la Fontaine A Rignieux-le-Franc et - T4 Bis situé au 65 C place de la Fontaine à Rignieux-le-Franc

LE MAIRE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Article L 2122-22 permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Vu la délibération N° 2014-19 du 28 mars 2014 donnant délégation de pouvoir au Maire par le Conseil Municipal, pour décider de la conclusion ou révision du louage des bâtiments communaux (appartements, commerces) pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Vu les délibérations N° 2018-09 et N° 2018-10 du 20 février 2018 fixant les prix des loyers pour les appartements suivants :

- **T3 Situé 65 B Place de la Fontaine A Rignieux-le-Franc**
- **T4 Bis situé aux 65 C place de la Fontaine à Rignieux-le-Franc**

Compte tenu de la conjoncture et devant les démarches infructueuses de l'agence immobilière chargée de la mise en location de ces deux appartements,

Il convient de modifier et diminuer les montants des loyers fixés par les délibérations N° 2018-09 et N° 2018-10 du 20 février 2018 comme suit :

Le maire :

- **DECIDE** de porter le montant du loyer pour le T3 situé au 65B, Place de la Fontaine à **500,00 €** au lieu de **550,00 €**.
- **DECIDE** de porter le montant du loyer pour le T4 bis situé au 65C, Place de la Fontaine à **750,00 €** au lieu de **800,00 €**.
- **PRECISE** que cette décision s'applique à partir du **1^{er} Juillet 2018**.

REVISION DU PRIX DU LOUAGE D'UN APPARTEMENT COMMUNAL – T4 SITUÉ 95 PLACE DE LA FONTAINE A RIGNIEUX-LE-FRANC

LE MAIRE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Article L 2122-22 permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Vu la délibération N° 2014-19 du 28 mars 2014 donnant délégation de pouvoir au Maire par le Conseil Municipal, pour décider de la conclusion ou révision du louage des bâtiments communaux (appartements, commerces) pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Vu la délibération N° 35/12 du 28 juin 2012 fixant le prix du loyer pour l'appartement suivant :

- **T4 Situé 95 Place de la Fontaine A Rignieux-le-Franc**

Compte tenu que ce logement est libre depuis le 1^{er} mai 2018 suite au départ de M. VANDEZANDE et Mme PAGE,

Compte tenu de la conjoncture et devant les démarches infructueuses de l'agence immobilière chargée de la mise en location de cet appartement,

Il convient de modifier et diminuer les montants du loyer fixé par la délibération N° 35/12 du 28 juin 2012 comme suit :

Le maire :

- **DECIDE** de porter le montant du loyer pour le T4 situé au 95 Place de la Fontaine à **600,00 €**.
- **PRECISE** que cette décision s'applique à partir du **1^{er} août 2018**.

CONSTRUCTION D'UN FOUR A PAIN AU SQUARE DES BROSSES

Monsieur Le Maire a conclu avec la SAS L'atelier 127, cabinet d'architecte à Villeurbanne un marché pour l'opération de construction d'un four à pain au square. Le montant du devis s'élève à 2000 € H.T., comprenant les phases suivantes : analyse du site et des contraintes administratives, réalisation d'un projet suivant programme et montage d'un dossier de demande administrative.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DU GUILLON – MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une consultation avait été lancée pour la réalisation des travaux d'aménagement de la route du Guillon. Après étude des offres, la Sté ROGER MARTIN Agence Ain à VONNAS présentait l'offre la mieux disante. Le Maire a conclu un marché avec l'entreprise ROGER MARTIN, agence Ain, à VONNAS pour un montant de **86 090,31 € H.T.** pour la réalisation des travaux d'aménagement de la route du Guillon.

QUESTIONS DIVERSES

- **Dossier d'urbanisme** : Mme CHAMBAUD informe le Conseil Municipal des différents dossiers d'urbanisme déposés en mairie entre le 8 juin 2018 et le 20 août 2018 :
 - ✓ **Permis de construire**
 - M. BOULIOL – Mme DELIOT – Lot quartier Bataillard – Lot° 10 – Construction d'une maison individuelle ,
 - ✓ **Permis d'aménager**
 - ARVE Lotissements (18A0001)** – Le Morillon – Chemin de la vigne – Aménagement d'un lotissement de 10 lots
 - ✓ **Déclaration préalable**
 - M. JUENET Serge – 260 A route des Ramasses – RLF – Clôture,
 - Mme SANCHEZ PALMITESSA Thérèse – 56 Chemin de Trevet – Abri de jardin 12 m2,
 - M. HAMAIDE Gilles – 90 Rue de l'église, clôture,
 - M. CESAR Eric – 85 Chemin des sources, Pergola
 - ✓ **Certificat d'urbanisme informatif**
 - Mtre DARONNAT – 20 allée des Primevères – Vente
 - Mtre AMBROSIANO – Lot le champ fleuri lot N°10 – Vente
 - Mtre ROJON Vincent – 405 rue des Broses – Vente
- **Employés communaux** : Le maire informe le Conseil Municipal que M. BLANCHET Jean-Pierre, est parti en retraite au 1^{er} juillet 2018.
- **Appartements communaux** : Le maire fait part au Conseil Municipal que deux des appartements communaux ont été loués, le T3 Situés 65 B place de la fontaine à M. EMONARD Jordan depuis le 4 juillet 2018 et celui situé 95 place de la fontaine à Mme CLOUVEL Éléonore depuis le 10 août 2018.
- **Voirie 2018** : Le maire rappelle au Conseil Municipal que l'entreprise CTPG effectuera les travaux de voirie 2018, une réunion de début de chantier est programmée le 3 septembre prochain.
- **Salle des fêtes** : Une réflexion est menée quant à la location de salle des fêtes, une augmentation des tarifs de celle-ci est envisagée.
- **Lotissement le champ fleuri** : Les habitants du lotissement pourront être admis à la fibre optique courant octobre 2018.
- **Repas du CCAS** : Le repas du CCAS est programmé le 20 octobre 2018.